



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Consultation électronique
Compte rendu du 14 décembre 2017

PARTICIPANTS

Votants (25):

Philippe AUBRY, Christine BERTRAND, Jean BOONEN, Marie-Christine BOUDOT-DESHONS, Daniel CERUTTI, Jacques-Philippe CHEVALIER, Marie-Jo DAVANZO, Marie DE METZ NOBLAT, Christian FAIVRE, Hervé GARNIER, Pierre GRILLOT, Denis HEFTRE, Jacques HENRION, Jean-Louis KAYSER, Valérie LUNG-BROGLIA, Delphine MANZANO, Marianne MAURICE, Stéphane MORETTI, François PELISSIER, Philippe PERRIN, Laurence REBECK, Daniel RODER, Gilles SCHAFF, Didier VAUCOIS, Nathalie UDASSE

Absentions (1) :

Adeline MASSON THOMAS

SOMMAIRE

1	Changement de nom de la CCIT.....	3
---	-----------------------------------	---

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Meurthe-et-Moselle a tenu une Assemblée Générale, par consultation électronique, le 14 décembre 2017.

1 Changement de nom de la CCIT

Rapporteur : François PELISSIER

Projet de délibération

soumise, vu l'urgence, au vote de l'Assemblée Générale de la CCIT de Meurthe-et-Moselle, par consultation électronique, à échéance du jeudi 14 décembre 2017

Vu :

- Le Code de commerce et particulièrement ses articles L710-1 et L711-1 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-1 et L5217-2;
- Le décret n° 2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la métropole dénommée « Métropole du Grand Nancy » ;
- La décision de l'Assemblée Générale de la CCIT de Meurthe-et-Moselle du 30 juin 2017 portant sur la création de la CCI Métropolitaine

Prenant acte que Nancy, chef-lieu de la circonscription consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle et les 19 communes qui l'entourent, constituent désormais une métropole, la Chambre considère qu'il lui appartient désormais de s'adapter de façon positive à cette importante évolution institutionnelle. La métropole de Nancy est l'interlocuteur naturel de la Chambre qui, sans négliger ses implantations dans les Terres de Lorraine, le Pays-Haut, le Val de Lorraine et le Lunévillois, doit prendre en compte le rôle d'entraînement économique et social de la Métropole pour le développement de toute sa circonscription. Ainsi, usant de la faculté que lui donne la loi, la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle entend devenir Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et, par voie de conséquence, exercer par « priorité des compétences prévues pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales [...] pour animer la vie économique, industrielle et commerciale du bassin de vie correspondant à sa circonscription, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales. »

L'Assemblée Générale de la CCIT de Meurthe-et-Moselle consultée par voie électronique à échéance du 14 décembre 2017

Décide

- le changement de désignation sociale de la « Chambre de Commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle » en « Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle »

Donne

- tous pouvoirs au Président François PELISSIER, ou son représentant, pour accomplir les formalités administratives nécessaires, consécutives à cette décision

Charge

- le Président de l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée Générale, consultée par voie électronique, à échéance du 14 décembre 2017 approuve à la majorité avec 22 voix pour et 3 voix contre, le changement de désignation sociale de la « Chambre de Commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle » en « Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle ».

*Le Président,
François PELISSIER*



*La Secrétaire,
Christine BERTRAND*

